

N°DEC24_096



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC24_096 - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie – programme Eau & Climat 2019-2024

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°24.018 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville est éligible pour bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre du projet de désimperméabilisation et de renaturation des cours de l'école Paul Cézanne,

Considérant que le Maire certifie que le projet s'inscrit dans les préconisations du programme d'aide financière Eau & Climat de l'Agence de l'Eau Seine- Normandie,

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du programme d'aide financière Eau & Climat,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie – sise 12 rue de l'Industrie, 92400 Courbevoie - dans le cadre de ce projet et à signer tout document afférent à la présente demande de subvention.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 4 juillet 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Jean-Noël CARPENTIER,
Maire



Mis en ligne sur le site de la
ville le : 05/07/2024